Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231017-D2023-8-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_8_13

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : Déchets SPLI Unitri Garantie emprunt CE Bretagne Pays de Loire

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Octobre 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FOURNIER Thérèse, Monsieur GUITTON Claude

Pouvoirs :
Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence collecte et gestion des déchets
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri
Vu le pacte d'actionnariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt présenté en séance et conclu pour un montant maximum de 8 250 000,00 €
Considérant l'actualisation des données bancaires communiquée par la SPL Unitri

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- D'abroger la délibération D2023_7_6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie

d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- D'adopter les nouvelles dispositions ci-après

Article 1 : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par la Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514% (le Cautionnement).
Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

Article 2 : La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).
La Communauté de communes Val de Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	*Livret A + **0,6%***
Frais de dossier :	*0,10%*
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	30,28k€

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	*E3M+**0.8%*** *avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)*
Frais de dossier :	*0,10%*
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	32,17k€

Article 4 : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay

Article 6 : Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale St Maixent l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/10/2023
Publié le 23/10/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU